

Règlement du SALON DES ARTS du PERRAY-EN-YVELINES

2019

Le Salon des Arts 2019 du Perray-en-Yvelines regroupe
le Salon d'Art (26^{ème} édition),
et le Tiercé Photo (39^{ème} édition)

Il se tiendra du samedi 23 au dimanche 31 mars 2019
Salle des Fêtes de l'Espace de la Mare au Loup, 14 rue de Houdan
Le Salon est ouvert à l'expression plastique et à la photographie

I. Expression plastique

Article 1 Thème libre

Article 2 Inscription : pour s'inscrire, les 4 conditions sont obligatoires :

1. Remplir le bulletin d'inscription (3^{ème} page),
2. Les accompagner d'un chèque de 26 € à l'ordre du Trésor Public représentant les droits d'inscription entièrement restituables si aucune œuvre n'est sélectionnée par le Jury,

ATTENTION : Inscription gratuite pour les moins de 16 ans, inscription à 13€ pour les habitants de la Commune du Perray-en-Yvelines et de la communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires → fournir un justificatif de domicile : EDF, Téléphone, Eau...

3. Adresser le tout pour le **vendredi 1^{er} mars 2019** (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

SALON DES ARTS – Expression plastique – Mairie – 78610 LE PERRAY-EN-YVELINES

4. Adresser par mail pour le **vendredi 1^{er} mars 2019** à publications@leperray.fr (01.30.46.31.15) des photos nettes des œuvres afin de les intégrer éventuellement au catalogue du Salon. Légalement, seuls les auteurs peuvent autoriser des photographies de leurs œuvres, en conséquence, les œuvres dont les auteurs n'auront pas fourni les photos ne figureront pas au catalogue.

Article 3 Conditions de dépôt

Chaque artiste peut présenter **au maximum 4 œuvres différentes** : 4 tableaux ou sculptures. Toutes les toiles devront être **munies d'un système d'accrochage correct** (fixer les pitons à plat au dos des œuvres avec une bande adhésive), être munies d'une **étiquette fixée au dos de la toile mentionnant le nom de l'auteur ainsi que le titre de l'œuvre**. Les sculptures peuvent être déposées avec leurs supports, les responsables de l'exposition les utiliseront ou utiliseront ceux du Salon (stèles pleines noires), dans tous les cas les **sculptures doivent être stables** afin de supporter la mise en place et les visites tout au long du Salon.

Article 4 Dépôt et retrait des œuvres exposées

Dépôt : Le **lundi 11 mars** de 14h à 18h, Espace de la Mare au Loup, 14 rue de Houdan. En cas d'impossibilité ce jour, prendre contact avec le Service Culture de la Mairie (service.culture@leperray.fr - 01.30.46.31.15) pour un dépôt anticipé un Maire.

Sélection : Le jury de sélection délibère le **mercredi 13 mars 2019**.

Retrait des œuvres exposées : Les œuvres exposées peuvent être retirées à la clôture du Salon le **dimanche 31 mars**, à partir de 18h00 ou le **lundi 1^{er} avril** de 16h à 18h au même endroit.

Les œuvres non retirées dans les deux mois sont considérées comme abandonnées.

Retrait des œuvres non retenues : Prévenus le soir-même (après délibération du jury), vous pouvez les retirer soit lors du vernissage, le **vendredi 22 mars** à partir de 19h, soit après le salon, **dimanche 31 mars** à partir de 18h ou **lundi 1^{er} avril** de 16h à 18h.

Article 5 Prix du salon et participation des collectivités

Différents prix sont attribués (Prix du Public, Prix du Jury, Prix d'auteur, Prix des écoles, Jeunes Talents, ...), sous forme d'un bon d'achat.

Les décisions du jury sont sans appel et **l'installation des œuvres est du seul ressort des organisateurs**.

La Ville du Perray prend en charge l'organisation logistique du Salon.

Article 6 Assurances

La Municipalité du Perray-en-Yvelines **décline toute responsabilité (vol, perte, détérioration ou erreurs de catalogue) pour les œuvres exposées ou déposées**. Les artistes sont invités à assurer personnellement leurs œuvres contre tous risques. La signature du présent règlement implique l'abandon de tout recours contre la Municipalité, ou les intervenants bénévoles dans le cadre de l'installation du Salon.

Article 7 Catalogue

Un catalogue de l'exposition est édité et offert à tous les exposants et consultable par tous sur le site de la ville dès sa diffusion (après le Salon). Public et exposants peuvent consulter un autre catalogue mentionnant le prix des œuvres et le contact de l'auteur. Les transactions peuvent se faire entre vendeur et acheteur, sans aucune intervention des organisateurs. Toute œuvre dont le prix n'est pas indiqué est considérée comme n'étant pas à vendre.

Article 8 Publicité, invitations et affiches

Invitations, affiches et flyers sont donnés le jour du dépôt des œuvres, conformément aux demandes formulées sur le bulletin d'inscription.

Article 9 Ouverture du salon

Le salon est ouvert au public du **samedi 23 au dimanche 31 mars 2019** de 14h à 18h30 (clôture du vote du public : **dimanche 31 mars** à 15h30) et aux écoles (les classes doivent s'inscrire), le matin des jours de semaine.

Article 10 Vernissage, clôture et remise des prix

Le vernissage du salon aura lieu **vendredi 22 mars** à 18h30 (horaire à confirmer) et la clôture, pendant laquelle aura lieu la remise des prix se tiendra le **dimanche 31 mars** à 17h (horaire à confirmer).

Le Maire du Perray-en-Yvelines
Mme Paulette DESCHAMPS

Le responsable du comité d'organisation
Mme Véronique NITSCH

BULLETIN D'INSCRIPTION SALON DES ARTS du PERRAY-EN-YVELINES



A retourner avec votre **chèque** au plus tard le **vendredi 1^{er} mars**, le cachet de la poste faisant foi, à
Mairie - SALON DES ARTS - Place de la Mairie - 78610 LE PERRAY-EN-YVELINES

RAPPEL : N'oubliez pas de joindre à ce bulletin rempli votre chèque (à l'ordre du Trésor Public) réglant les frais d'inscription (voir article 2).

NOM : _____ PRENOM : _____

ADRESSE : _____

TELEPHONE : _____ COURRIEL : _____ @ _____

SITE DE L'ARTISTE : _____

Après avoir pris connaissance du Règlement du Salon des Arts du Perray-en-Yvelines, Expression plastique, je déclare en accepter les modalités.

Fait à : _____, Le / /201. SIGNATURE : _____

Titres des œuvres	Technique	Dimensions	Prix de vente

Demandes de flyers : j'aurai besoin de flyers (format carte postale pour invitation et publicité), affiches A4 et affiches A3.

Les flyers et cartons d'invitation pour le vernissage et le décrochage seront donnés le jour du dépôt des œuvres, **lundi 11 mars**.